



## **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES** **TAXIS DE PROVINCE**

Nice, le 16 juin 2021

Monsieur le Ministre délégué, chargé des transports,

Monsieur Jean-Baptiste Djebbari,

Nous venons de prendre connaissance du Décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

L'article 21 du Titre 2, dispositions concernant les transports, fait référence à notre profession de taxi. Nous sommes surpris de constater que cet article reste inchangé par rapport à l'article 21 du Décret 2021-1310 du 29 octobre 2020. En effet, pourquoi notre profession ne connaît pas des allègements de protocoles sanitaires alors même que :

- nos chauffeurs ont eu droit à une campagne de vaccination,
- nos clients en Transport Assis Professionnalisé (TAP) sont vaccinés et certains même ont déjà eu une troisième dose de vaccin,
- nos véhicules sont toujours aérés et désinfectés après chaque transport de clients.

Monsieur le Ministre, nous souhaitons aujourd'hui que ce protocole soit assoupli pour notre profession pour les raisons évoquées ci-dessus. De plus les touristes étrangers vont commencer à revenir sur notre territoire et il nous semble important pour l'image de notre Pays, que nous puissions répondre favorablement à la demande de ces derniers lorsque nous avons plusieurs personnes à transporter.

La Fédération Française des Taxis de Province souhaite avoir un calendrier sur cet assouplissement des mesures sanitaires quant à notre profession qui ne demande qu'à travailler et satisfaire notre clientèle ainsi que les touristes.

Espérant que notre courrier retiendra votre attention, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Le président de la Fédération Française des Taxis de Province,

Fabrice Cavallera.

**Fédération Française des Taxis de Province**  
**8 descente Crotti**  
**06300 NICE**

**Téléphone : 06 73 73 02 35**  
**Courriel : [fftp.taxis@wanadoo.fr](mailto:fftp.taxis@wanadoo.fr)**  
**Tweeter : @laFFTP**